

## DÉCISION DU MAIRE N°2025-46

**OBJET : Renonciation de préemption sur les parcelles Section C n°879, C n°881, C n°886, C n°130 sise 795 avenue Napoléon (Vente LOUCHE/GIROUD)**

Le Maire de LA SAULCE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération n°2020-030 du 1<sup>er</sup> juillet 2020, relative à la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions au Maire ;

### décide

**Article 1 :** Le Maire a signé en date du 27 juin 2025 une déclaration d'intention d'aliéner négative pour la vente des parcelles cadastrées Section C n°879, C n°881, C n°886, C n°130, sise 795 avenue Napoléon appartenant à Monsieur LOUCHE Florent pour un montant de 218 000 €.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à la Préfecture des Hautes-Alpes au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à La Saulce,  
Le 30 juin 2025

Le Maire



Roger GRIMAUD